

Micro-entreprise et patrimoine personnel



Le piège de la pièce dédiée



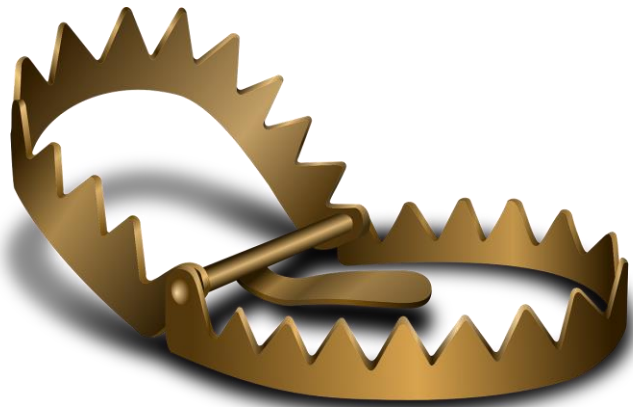
Le piège de la pièce dédiée

À l'occasion de la loi sur l'activité professionnelle indépendante, le législateur est venu préciser le périmètre du statut de l'entrepreneur individuel.

Il a notamment précisé la notion des « **biens utiles à l'activité professionnelle indépendante** ».

Les micro-entrepreneurs bénéficient du statut de l'entrepreneur individuel et sont donc directement concernés par cette notion. Et sans qu'ils le sachent, ou qu'on les alerte sur une disposition bien particulière, ils prennent le risque de voir se refermer le piège diabolique de la pièce dédiée (dans leur habitation personnelle) à leur activité professionnelle.

Cette fiche pratique va vous faire découvrir une réalité demeurée jusqu'à ce jour bien confidentielle !





Le piège de la pièce dédiée

Le cadre juridique

C'est l'article R. 526-26 du Code de commerce qui permet d'attribuer à ce piège le cadre juridique nécessaire.

« Pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 526-22, les biens, droits, obligations et sûretés dont l'entrepreneur individuel est titulaire, utiles à l'activité professionnelle, s'entendent de ceux qui, par nature, par destination ou en fonction de leur objet, servent à cette activité, tels que [...] Les biens immeubles servant à l'activité, y compris la partie de la résidence principale de l'entrepreneur individuel utilisée pour un usage professionnel. »

Parmi les différents éléments constitutifs des biens utiles à l'activité professionnelle figurent les biens immeubles. Entendez par là le local où le micro-entrepreneur exerce son activité professionnelle. Jusque-là, rien d'illogique ...

En revanche, la suite aurait dû attirer notre attention !!!

« Y compris la partie de la résidence principale de l'entrepreneur individuel utilisée pour un usage professionnel ».

Quelques mots dans un texte de loi qui permet aux créanciers, en cas de saisie, de se servir sur le bien personnel du micro-entrepreneur. Et pas n'importe lequel ... Sa résidence principale !!!

Le piège de la pièce dédiée

Le diable se cache dans les détails

On connaît toutes et tous le dicton « *Le diable se cache dans les détails* ». Il trouve ici une illustration parfaite de sa signification. Rien ne doit être laissé au hasard. Chaque détail compte.

Le « détail de l'histoire » permet à un créancier de saisir une partie du patrimoine personnel du micro-entrepreneur alors nous crions haut et fort depuis février 2022, avec la disparition de l'EIRL (qui permettait précédemment, avec une déclaration notariée, de protéger ce patrimoine) que désormais, et grâce à celle loi sur le travail indépendant, une partie du patrimoine personnel est, de droit, sans aucune démarche, totalement protégé.

C'est tout bonnement FAUX !

On ne connaît pas tous les détails d'une telle procédure. Quoiqu'il en soit, dès lors que le micro-entrepreneur

- décide de déclarer son adresse d'activité professionnelle à son domicile,
- Affecte une pièce à son activité professionnelle indépendante,
- Est propriétaire de sa résidence principale,
- Est sous le coup d'une procédure juridique de recouvrement d'une ou plusieurs créances,

Il expose directement une partie de son patrimoine personnel.